

DiveAssure

Responsabilité du fournisseur de services plongée

Description de la couverture

Ceci est une traduction de la version originale et complète, en Anglais, de la description de cette police d'assurance. En cas de divergence entre les deux versions, la version en Anglais prévaudra.

Préface:

Ceci est un résumé de la couverture fourni via une police de groupe CNA-Hardy aux professionnels de plongée adhérents à l'Association DiveAssure. Qualifiés pour cette couverture sont les membres de DiveAssure en règle en effectuant leur travail; centres de plongée, magasins de plongée et propriétaires de bateaux Liveaboard et / ou tour opérateurs, professionnels de la plongée y compris; instructeurs de plongée et de natation, Dive masters, assistants instructeurs et instructeurs en formation. La couverture est valable pendant la période et jusqu'à la limite comme spécifié dans le certificat qui vous est délivré.

étendue de la couverture:

Organiser, superviser et diriger des cours de plongée et de natation, activités de tourisme maritime (y compris films et photos), natation et sports nautiques, réparation et entretien des équipements de plongée, ainsi que la location d'équipements de plongée et de sports nautiques, l'installation et l'exploitation des équipements à haute pression ainsi que le remplissage et l'inspection des réservoirs haute pression. Participation à des expositions. Formation des plongeurs et des instructeurs ainsi que la supervision des plongées, sous réserve des directives du SSI, du RSTC (Recreational Scuba Training Council) ou des normes ISO. Organisation de voyages de plongée, y compris l'équipement, la consultation, l'autorisation et l'instruction. Planification d'activités hors-plongée sans risque particulier, telles que le ski nautique, la planche à voile, le rafting. Les activités comme l'alpinisme, le saut en parachute, le parapente, les expéditions, etc. sont exclues. Une condition préalable à la couverture est que les assurés ont une qualification ou une formation correspondante pour ces activités.

Couverture Territoriale:

Le monde entier, excluant les États-Unis, le Canada et les territoires américains.

Période de couverture:

Comme indiquées dans votre certificat d'adhésion et d'assurance

Résumé de la couverture et des limites combinées

Responsabilité Civile et Responsabilité des Produits

La police d'assurance prend en charge les conséquences des dommages corporels et / ou matériels résultant de votre activité professionnelle en tant que centre de plongée et / ou en tant que professionnel de la plongée, y compris la livraison d'un produit défectueux.

La limite par sinistre: € 20 000 000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 40 000 000

Extensions et limites:

Les prestations suivantes sont incluses dans la police d'assurance. Lorsqu'une limite n'est pas indiquée, la couverture est à la limite maximale de la police.

- **Responsabilité Civile Atteintes à l'Environnement**

Dommmages aux espèces protégées et aux habitats naturels, dommage aux eaux et au sol; Couverture en vertu de cette Condition Spéciale existe si les dommages environnementaux sont déclenchés par un seul incident imprévu et soudain dévié de la norme du fonctionnement sans perturbation (dysfonctionnement);

La limite par sinistre et pour toutes réclamations par période: € 20 000 000
La limite de la directive sur la responsabilité environnementale – pertes financières pures € 40 000 000

- **Propriétés louées, immeubles ou locaux:**

Une couverture d'assurance existe également si les propriétés, les bâtiments ou les locaux sont loués en totalité ou en partie ou utilisés à d'autres fins;

La limite par sinistre: € 10 000 000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 20 000 000

- **Autres dommages aux biens loués et aux biens pris en charge:**

Tous les dommages matériels consécutifs dans la mesure suivante, Dommages aux biens loués, à leur équipement loués, ou empruntés à l'occasion de voyages d'affaires. Dommages, aux biens loués, causés par le feu, explosions, pipeline et eaux usées, y compris les dommages aux moules et aux outils de tiers, dommages ou perte d'objets de tiers, temporairement en possession de l'assuré. Dommages aux objets loués ou empruntés.

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

- **Accidents de travail**

Obligations d'indemnisation de tous les autres employés pour les dommages qu'ils ont causés dans l'exercice de leurs fonctions officielles, même s'il s'agit de lésions corporelles résultant d'accidents au travail parmi les employés de la compagnie assurée. Cependant, les réclamations tombant normalement sous la politique de responsabilité d'employeur et les réclamations pour le remboursement par les transporteurs de sécurité sociale restent exclues, par lesquelles les frais de défense légaux pour la défense de ces réclamations sont assurés.

Risque de l'organisateur de voyage:

La couverture d'agent de voyage s'applique pour dommages matériels, en cas de réclamation par des participants à des voyages organisés par vous dans le cadre de votre activité principale en tant que prestataire de services de plongée. Elle s'applique également aux demandes de dommages pour les actions des fournisseurs de services ou des personnes auxiliaires travaillant directement ou indirectement pour vous.

La limite par sinistre: € 100 000

La limite Cumulée par groupe et par période: € 200 000

Embarcations:

Couverture relative à l'utilisation d'embarcation d'une longueur maximale de 12 mètres, utilisée uniquement pour la plongée et explicitement non utilisée pour la location, est incluse dans cette police. Ceci est subsidiaire à la responsabilité maritime existante.

La limite par sinistre: € 100 000

La limite Cumulée par groupe et par période: € 200 000

Véhicules à moteur:

La responsabilité légale découlant de la détention, de la conduite ou de l'utilisation de véhicules automobiles qui ne sont pas soumis à licence et assurance (y compris les machines de travail et les chariots élévateurs avec une vitesse maximale de 20 km / h) et remorque à l'intérieur et à l'extérieur des locaux de la société.

Couverture de non-propriété: Les assurés sont ceux, dans le cas de voyages d'affaires, et de voyages officiels, les réclamations légales résultant de l'utilisation de véhicules automobiles privés à l'étranger, contre l'assuré, les co-assurés et leur compagnies, et si le véhicule n'a pas été autorisé à la personne réclamée. La couverture est limitée aux pays de la carte d'assurance verte.

Limite - préjudice corporel: € 7 500 000

Limite - dommages matériels: € 1 120 000

Limite - perte financière: € 50 000

La technologie Internet:

La responsabilité légale du preneur d'assurance pour les dommages résultant d'échange, transmission et fourniture de données électroniques, par ex. sur Internet, par email ou au moyen de supports de données, dans la mesure où ils sont causées par

la suppression, la détérioration ou la modification de données par des virus informatiques et / ou d'autres programmes malveillants et d'autres raisons, ainsi que le stockage incorrect des données chez des tiers.

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Les biens du personnel / visiteurs:

Vous protégez contre les réclamations résultant de dommages, destruction, perte ou disparition des biens d'employés et / ou de visiteurs, placés dans des armoires verrouillables:

La limite: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Le risque de responsabilité personnelle l'occasion du voyage d'affaires:

Vous et vos employés êtes couverts pour la responsabilité personnelle pendant les voyages d'affaires; la couverture vous protège contre les conséquences financières pour les blessures corporelles et les dommages matériels des tiers. Cette couverture assure également les frais de défense juridique. La couverture comprend les réclamations de responsabilité civile découlant de l'utilisation des véhicules à moteur privés à l'étranger où le véhicule n'a pas été autorisé à l'assuré. Aucune couverture si le véhicule en question est détenu ou loué par l'assuré, les co-assurés leur compagnies. Cette couverture n'existe que dans la mesure où la couverture d'assurance responsabilité civile automobile n'est pas suffisante ou si l'assuré / coassuré n'est pas protégé par une assurance responsabilité civile automobile, ou si l'assureur recourt, même si l'assuré peut, sans faute, supposer l'existence d'une assurance responsabilité civile automobile ou le conducteur / détenteur du véhicule à une réclamation d'indemnité contre l'assuré.

- Sont exclus les dommages aux véhicules dont l'utilisation a causé les réclamations de responsabilité mentionnées ci-dessus
- Dans le cas de dommages aux États-Unis, dans les territoires Américains ou au Canada et / ou des réclamations portées devant les tribunaux américains / canadiens appliquent une rétention auto-assurée (SIR) de USD 1.000.000,00. Cette rétention n'est pas couverte.

Frais de défense pénale:

Dans une procédure pénale, l'assureur, avec la participation de l'assuré, prend en charge les honoraires qui ont été convenus et approuvés par lui; Si l'assuré ou le co-assuré font l'objet d'accusation d'un délit dont la perpétration intentionnelle, ou la négligence est punissable, la couverture s'applique, à condition qu'ils soient accusés de négligence. Sont exclus de la couverture les amendes, pénalités et frais d'exécution de la peine; Pas de couverture dans le cas de l'accusation d'un crime ou une infraction qui peut être commise délibérément. S'il est légalement établi que le preneur d'assurance ou le co-assuré a délibérément commis l'infraction, le preneur d'assurance est tenu de rembourser à l'assureur les frais payés pour la défense contre l'allégation de conduite délibérée.

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Perte financière

Couverture pour perte financière. Sont exclues de la couverture: les compensations découlant des dommages causés par des émissions permanentes (par exemple, bruit, odeurs, vibrations); activités de planification, de consultation, de construction ou d'assemblage, d'essai ou de travail d'expert; violation des droits de propriété industrielle et des droits d'auteur; des déclarations sur la durée de la période de construction ou les délais de livraison; non-respect des délais ou des nominations; dépassement des estimations de coûts et des crédits; non-exécution ou délais de contrats ; activités financières liées au crédit, à l'assurance, au crédit-bail ou à des transactions commerciales similaires, toutes sortes d'opérations de paiement, gestion de trésorerie, détournement de fonds; activités liées au traitement, à la rationalisation et à l'automatisation des données; perte d'argent, chèques, et objets de valeur. Pas de couverture si le véhicule en question est détenu ou loué par l'assuré, ou les co-assurés et leur compagnies.

Travail en cours:

Domages aux travaux en cours, y compris les dommages matériels, les dommages de chargement et de déchargement, des dommages aux moyens de transport de tous types (à l'exception des avions).

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Perte de clés / Cartes à code

Frais de remplacement des clés ou des cartes à code qui ont été légalement détenus par l'assuré, sont inclus. Ainsi que les frais de remplacement des serrures, les dispositifs de verrouillage, ainsi que des mesures de sécurité temporaires (par exemple une serrure d'urgence) jusqu'à 14 jours, à partir de la date à laquelle la perte des clés ou des cartes de code a été constatée.

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Coûts liés à la gestion de crise

La limite par sinistre: € 1,000,000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2,000,000

Perte de fluides

Sont assurés les sinistres causés par des conteneurs fabriqués, livrés ou entretenus par l'assuré, pour le stockage ou le transport de liquides ou de gaz, dans la mesure où les réclamations visent à remplacer la valeur des liquides ou des gaz échappés.

La limite par sinistre: € 1 000 000
La limite Cumulée par groupe et par période: € 2 000 000

Dommmages au travail en cours:

les dommages causés à des objets de tiers par une activité commerciale ou professionnelle du preneur d'assurance (telle que traitement, réparation, transport, test, etc.), dans le cas d'objets inamovibles, si ces objets étaient directement affectés par l'activité; résultant du fait que l'assuré a utilisé ces objets (en tant qu'outil, moyen auxiliaire, zone de stockage des matériaux, etc.) pour exercer ses activités commerciales ou professionnelles. Consultation - afin de protéger l'entreprise contre une perte de réputation à la suite d'un événement assuré.

Véhicule garé:

Les demandes d'indemnisation résultant de l'endommagement, la destruction, la perte ou la disparition de véhicules (y compris les bicyclettes, etc.) par des employés ou des visiteurs, si ces véhicules sont correctement garés sur les lieux fournis et endommagés là-bas.

Les frais de prévention des dommages:

Si, à la suite d'un événement imprévu, la survenance d'une sinistre assurée se réalise, l'assurance couvre les frais engagés par l'assuré.

Bail commerciale:

Les réclamations de dommages résultant d'un contrat de location à long terme; Les réclamations pour dommages résultant de la location ou du prêt de machines et d'équipements de travail sont également assurées.

Coûts de consultation:

La couverture couvre lors qu'un consultant est engagé afin de protéger la société contre une perte de réputation en conséquence d'un événement assuré conformément aux autres clauses du contrat, ce qui entraîne des coûts. les coûts de l'engagement initial du consultant ainsi que les coûts des tiers, sur la recommandation du consultant, à un montant raisonnable

La limite par sinistre: € 1 000 000

La limite Cumulée par groupe et par période: € 2 000 000

Coûts de contrôle, évaluation et triage:

Les dommages réclamés par des tiers suite à l'inspection de produits soi-disant défectueux, si la défectuosité des produits a déjà été constatée et si des défauts identiques peuvent être constatés sur des produits similaires en raison des faits vérifiables. L'inspection doit être utilisée pour déterminer lesquels des produits en fait défectueux, et pour lesquels des mesures correctives sont exigées. Les produits dans le cadre de ce règlement sont ceux qui ont été fabriqués, traités ou édités à partir ou avec des produits du preneur d'assurance. Seules des réclamations de dommages en raison d'inspection des produits avec un défaut suspectés sont couvertes. L'inspection comprend également un tri préalable des produits à inspecter et le tri des produits déjà inspectés ainsi que le réemballage des produits concernés à la suite de l'inspection.

La limite par sinistre: € 500 000

La limite Cumulée par groupe et par période: € 1 000 000

- **Des dommages aux pipelines:**

Responsabilité légale pour les dommages aux lignes de terre (câbles, canaux souterrains, conduites d'eau, conduites de gaz et autres tuyaux et leurs accessoires), ainsi qu'aux lignes aériennes et aux fils ouverts, y compris les dommages consécutifs.

Franchises:

Les franchises suivantes s'appliquent pour chacun des sinistres listés:

Dégâts au bien loué. : € 500

Dommages causés à des biens personnels du personnel / visiteurs: € 50

Utilisation de la technologie internet: € 150

Autres dommages matériels: € 150

Responsabilité civile pour l'atteinte à l'environnement : 10% min. € 500 max. € 5 000

Directive sur la responsabilité environnementale: 10% minimum € 250 max. € 500

Dommages corporels aux États-Unis, dans les territoires américains et au Canada: € 10 000

Contrôle, évaluation et triage: € 1 000

PLEASE NOTE: This 'Description of Coverage' provides only a brief description of the coverage provided. Coverage is subject to the full language of the policy. Please visit the DiveAssure website to see the details of other non-insurance benefits provided to you through your DiveAssure membership.